

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux,

Et le quinze décembre à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Maire.

Etaient présents : M. Éric THERRY, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint
M. Jacques LETELLIER, Mme Karen RIAND, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Alain BROCHARD, Mme Laurine RENARD, M. Franck LAGNIAUX, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, Mme Sylvie WILLEMIN, M. Thierry BOLLER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Paule LAMOTTE Pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Serge LOPEZ Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, M. Olivier GAL Pouvoir à M. Eric THERRY, Mme Sandrine LENTZ Pouvoir à M. Thierry BOLLER,

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

Ordre du jour du conseil municipal du 19 septembre 2022

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022
- 3- Décisions du Maire
- 4- Décision modificative du budget n°2
- 5- Classe de neige 2023
- 6- Autorisation d'engager et mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2023
- 7- Révisions tarifaires – Création quotient familial et tarif PAI
- 8- Demande de subvention départemental pour l'acquisition du véhicule de la police municipale
- 9- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
- 10- Elargissement extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 11- Acquisition de la parcelle F923
- 12- Projet d'aménagement et du développement - PADD
- 13- Rapport annuel sur le service public d'assainissement collectif et non-collectif
- 14- Rapport annuel sur le service public de l'eau potable
- 15- Informations et questions diverses
 - Retour ALSH vacances de toussaint
 - Calendrier manifestation

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Hommage à Madame POUJOL, une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Monsieur Brault souligne qu'il soit dommage de ne pas avoir eu de réponse à sa demande notamment sur la communication du tracé du Bois Bonnet. Monsieur Therry précise qu'une réunion a eu lieu au SICTEUB après le conseil municipal du 19 septembre dernier et qu'il reste en attente du document officiel. Il invite les membres qui le souhaitent de se rapprocher du syndicat compétent pour apporter des réponses à leurs interrogations. Monsieur Boller regrette de ne pas avoir été convié à cette réunion. Monsieur Therry lui précise qu'il a été présent lors des débats antérieurs et qu'il sera convié lors d'une prochaine rencontre.

Monsieur le Maire lit les 13 décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

64 - 22/09/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur MONEREAU au 3bis allée des Templiers AH 285 pour une superficie de 17m²

65 - 06/10/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame PARDON au 15 rue du Champ Fétu AC 498 pour une superficie de 416 m²

66 - 06/10/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Madame SUEUR au 2 rue de l'Atelier AC 872 - AC 886 - AC 885 pour une superficie de 1013 m²

67 - 12/10/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Madame TIFFON au 31 route de Royaumont AC 398 pour une superficie de 1559m²

68 - 08/11/2022 - Signature d'une convention pour la participation aux frais de fonctionnement Ecole de Musique de Viarmes

69 - 17/11/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame DEBUISELLE au 3 avenue des Chesnays AE 233 pour une superficie de 765 m²

70 - 18/11/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété Madame PICHERY au 2 rue de l'Atelier AC 872 - AC 891 - AC 892 pour une superficie de 1013 m²

71 - 18/11/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété Monsieur GONZALEZ au 19 rue Santiago Soulas AH 173 pour une superficie de 499 m²

72 - 18/11/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété Madame LACOURIE-DENIS au 4 rue du Prieuré AH 78 - AH 82 pour une superficie de 153 m²

73 - 28/11/2022 -Délégation du droit de préemption à l'EPFIF

74 - 28/11/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur DELLAPOSTA et Madame BERNA Avenue des Charmilles AE 231 pour une superficie de 594 m²

75 - 01/12/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur MALLEGOL sis 7 rue de l'Orme cadastré AD 397 - AD 428 - AD 480 pour une superficie de 585 m²

76 - 02/12/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur DUPOUY sis 21 ruelle du Crocq cadastré AD 323 pour une superficie de 365 m²

Madame Peslerbe souligne que le conservatoire de musique de Viarmes, en remerciement à notre contribution financière, viendra dimanche 18 décembre 2022 de 11h00 à 12h00 sur la place de l'église pour une représentation.

Monsieur le Maire explique que la décision numéro 73 est une délégation de préemption à l'EPFIF pour le portage foncier. L'acquisition initiale était de 1 900 000 €. L'EPFIF a préempté à 1 000 000 €. La décision de préemption a été notifiée au vendeur, à l'acquéreur et au notaire. Cette décision n'a pas abouti car, la promesse de vente n'a pas été maintenue à la suite du refus de financement des acquéreurs. Il précise que les vendeurs avaient quelques doutes sur l'acquéreur et sa capacité à financer le bien. A priori, les vendeurs auraient un possible nouvel acquéreur dont une société comportant une dizaine d'emplois.

Décisions modificative n°2 du budget principal– délibération n° 36

Monsieur Therry précise qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes d'investissement afin de permettre la restitution de la taxe d'aménagement perçue en 2020, à la SCI VULLI DOMAINE DE LA CHAPELLE EMMANUEL.

Les réajustements concernent des crédits ouverts aux sections d'investissement du budget aux articles suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 748,30 €		
1641 (16) : Emprunts en euros	-1 748,30 €		
Total dépenses :	0,00 €	Total recettes :	0,00 €

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE

- Les ajustements des crédits budgétaires tels que précités dans la présente décision modificative.

Classe de neige 2023 - délibération n° 37

Monsieur Therry propose d'autoriser le séjour en classe de neige pour 26 enfants de CM2 de l'école d'Asnières, prévu du 29 au 03 Février 2023 au Collet d'Alleverd en Isère, séjour organisé par l'intermédiaire de la P.E.P., pour un coût estimé à 19 772.50 €.

Le Conseil Municipal doit donc confirmer l'accord pour ce séjour, autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante avec l'organisme précité, accepter le versement d'un acompte sur le coût du séjour avant le départ, fixer la participation des familles, et adopter un paiement échelonné pour cette participation des familles.

Il est rappelé que par délibération du 25 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé que la participation de la Commune s'élèverait au maximum à 40 % du coût du séjour. D'autre part, le budget alloué à l'école Blanche de Castilles sur le budget principal 2023 sera grevé d'un montant de 500 € au titre de la participation au transport des élèves. L'association Autour de l'école participe à la hauteur de 2600 €
Compte tenu de ce financement, le montant de la participation des familles asniéroises et familles hors commune sous convention pourrait ainsi être fixé à 337.06 € par enfant. Les éventuelles familles hors commune sans convention à 641.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
22 voix pour et 1 abstention

DONNE son accord pour le séjour en classe de neige dans les conditions précitées

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante avec l'organisme d'accueil, et le versement d'un acompte sur le coût du séjour

FIXE la participation des familles asniéroises à 337.06 € et les éventuelles familles hors commune sans convention à 641.25 €

VALIDE la possibilité d'un paiement échelonné pour les familles en 6 échéances mensuelles, soit :

La première échéance d'un montant de 57.06 € et les suivantes de 56.00 €, à partir de janvier 2023 pour les asniérois et les communes sous convention de réciprocité.

Pour les enfants des autres communes, la première échéance sera de 106.25 € puis les suivantes de 107.00 €

Madame Desbourget demande pourquoi les enfants de l'école du Bois Bonnet ne participe pas à une classe de neige ou classe de nature ? Monsieur Therry précise que les projets sont portés uniquement par les directions des écoles et basés sur la volonté des enseignants dans l'accompagnement des projets.

Autorisation d'engager et mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2023 – délibération n° 38

Monsieur Therry propose d'engager et mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2023, pour des besoins d'investissement nouveaux non budgétés au titre de l'exercice budgétaire précédent, et ne pouvant donc pas figurer en restes à réaliser du dit exercice N-1.

D'autoriser le Maire ou un Adjoint à ouvrir par anticipation au budget 2023, des crédits budgétaires dans la limite de 25 % du montant des crédits d'Investissement budgétés au titre de l'exercice 2022 ; étant précisé que ces crédits seront ensuite repris au budget 2023, conformément au tableau ci-dessous.

Pour précision, lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14 / M57.

Chapitre M57	Crédits ouverts au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre de la DM n° 1 votée en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts
20 - Immobilisation incorporelle	135 260.80 €	0.00 €	6 084.00 €	141 344.80 €	35 336.20 €
21 - Immobilisation corporelle	1 525 466.22 €	62 491.48 €	0.00 €	1 462 974.74 €	365 743.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à ouvrir par anticipation au budget 2023, des crédits budgétaires dans la limite de 25 % du montant des crédits d'Investissement budgétés au titre de l'exercice 2022.

Révisions tarifaires – Création quotient familial et tarif PAI – délibération n° 39

Monsieur Therry expose qu'afin de faire face à l'inflation qui progresse, la hausse des prix de l'électricité, du gaz, et de la masse salariale, la municipalité souhaite continuer à apporter à ses administrés un service de qualité tout en maintenant un équilibre budgétaire.

Un groupe de travail a été missionné pour déterminer les leviers possibles afin de faire face à ces augmentations.

Le travail s'est porté dans un 1^{er} temps sur la linéarisation des quotients familiaux et par la création d'une 6^{eme} tranche qui permettra une charge financière plus équitable pour l'ensemble des foyers.

Nous avons aussi dissocié le coût des repas, les repas maternelles et élémentaires facturés à la collectivité dans l'actuel marché public de restauration étant différent.

Au vu des différents indicateurs présentés lors des réunions, la commission jeunesse a validé l'augmentation du tarif cantine maternelle de 5% et le tarif cantine élémentaire de 7% ayant pour base le coût du repas facturé à la collectivité avec une 1^{ère} tranche au prix d'achat. Également, il a été validé la mise en place d'un tarif spécifique au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à 1 €.

Pour un principe d'équilibre, la tarification du service ALSH comportant de la restauration scolaire est lui aussi scindé en deux, maternelle et élémentaire.

(Tableaux tarifaires en annexes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
22 voix pour et 1 abstention

APPROUVE la dissociation des repas maternelles et élémentaires

DECIDE la création de la tranche 6 à la grille des quotients familiaux et la tarification spécifique au Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

DECIDE l'augmentation des tarifs tels que définit dans les tableaux annexés

Monsieur Brault rappelle qu'il faudra être vigilant en septembre 2023 dans le cadre du nouveau marché public de la restauration scolaire afin de minimiser l'impact financier à destination des familles et de veiller à ne pas devoir répercuter deux augmentations dans l'année (janvier et septembre 2023). Dans le cadre de la rédaction du cahier des charges du nouveau marché, Monsieur Brault souhaiterait des réunions préalables, Monsieur Therry confirme que des réunions seront engagées en ce sens dans le premier trimestre 2023.

Demande de subvention au titre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités (FDAIC) pour l'équipement en véhicule électrique de la police municipale – délibération n° 40

Monsieur Therry informe le conseil municipal que dans le cadre du fonds départemental aides à l'investissement des collectivités, le Département du Val d'Oise finance l'équipement en véhicules des polices municipales. Un dossier de demande de subvention est possible tous les 3 ans. Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la commune souhaite équiper la Police Municipale d'un véhicule électrique sérigraphié.

La présente délibération vise à solliciter l'aide financière du département.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES (FDAIC) - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES VEHICULES DE POLICE MUNICIPALE			
Coût prévisionnel HT	DEPENSES		RECETTES
Dacia spring + accessoires (sérigraphie, rampe,,)	18 421,47 €	FDAIC : 25% <i>plafonné à 40 000 € HT/Véhicule</i>	4 605,37 €
		Etat : Bonus écologique	4 000,00 €
		Commune	9 816,10 €
Total dépenses :	18 421,47 €	Total recettes :	18 421,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
22 voix pour et 1 voix contre

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

Adhésion de la commune au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne – délibération n°41

Madame Peslerbe informe que conformément à la délibération n° 45/2021 décidant de rejoindre la procédure de renégociation du contrat de d'assurance statutaire et après connaissance des taux négociés par le CIG, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G) pour l'assurance du personnel communal arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Le contrat groupe prendra effet à compter du 1 janvier 2023 pour une durée de 4 ans (suivi du contrat par le CIG, taux garanti sur 4 ans, couverture intégrale du statut) et assistance dans le pilotage de l'absentéisme.

Ce contrat concerne les catégories d'agents, risques et aux taux de cotisation (formule 1) ci-après :

- Pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie / longue durée, invalidité, disponibilité, maternité/paternité/adoption (sans franchise), maladie ordinaire, au taux de 6.50 % de la masse salariale assurée, frais du CIG de 0.12% en sus, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire.

- Pour les agents IRCANTEC éventuellement recrutés, pour les risques accident ou maladie professionnelles, maladie grave, maternité/paternité/adoption (sans franchise), maladie ordinaire, au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée frais du CIG de 0.12 % en sus, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire.

Annexes pièces-jointes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la mairie d'Asnières-sur-Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL

- décès, accident de travail/maladie professionnelle, congé de longue maladie/longue durée, invalidité, disponibilité, maternité/paternité/adoption : sans franchise,
- maladie ordinaire : franchise de 10 jours fixes par arrêt, pour un taux de prime total de : 6,50 %

Pour les agents IRCANTEC possibilité de souscrire à la garantie pendant toute la durée du contrat

- décès, accident de travail, maladie professionnelle, grave maladie, maternité, paternité, adoption : sans franchise,
- maladie ordinaire : franchise de 10 jours fixes par arrêt pour un taux de prime total de 1,10 % ; ou franchise de 30 jours fixes par arrêt pour un taux de prime total de 0,95 %.

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Monsieur Brault demande si une projection a été faite entre les différentes possibilités et les conditions qu'offre le contrat groupe. Monsieur Therry précise qu'aux regards des éléments antérieurs, il est souhaitable de conserver les mêmes conditions et taux du contrat précédent.

Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune – délibération n°42

Monsieur Letellier informe que depuis 2009, la commune s'inscrit dans une démarche de maîtrise des consommations d'énergie par la mise en place d'un éclairage public modéré. Un passage progressif s'est opéré par la mise en place ampoule basse consommation (LED). Simultanément à ces actions, l'exécutif avait instauré une coupure de l'éclairage public entre 1 heure et 5 heures du matin.

Préoccupé par ce sujet d'actualité et la flambée conjoncturelle de l'énergie, dans le respect de la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre les nuisances lumineuses et la protection de la biodiversité, il est proposé au conseil municipal d'élargir la coupure de l'éclairage publique sur la commune de 23 heures à 6 heures du matin sauf dans le centre-ville, les vendredi, samedi, et dimanche de 1 heure à 6 heures du matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élargissement de l'extinction de l'éclairage public sur la commune de 23 heures à 6 heures du matin sauf dans le centre-ville, les vendredi, samedi, et dimanche de 1 heure à 6 heures du matin.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier

CHARGE le Maire ou un Adjoint de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que de la diffusion préalable de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés

Monsieur Brault fait remarquer la nécessité d'entretenir les candélabres ; demande si le quartier du Domaine de Sophie sera soumis aux mêmes horaires de restriction que le reste de la commune. Monsieur Poirier confirme que la demande auprès du syndic a été effectuée et prise en compte. Il est également précisé que les panneaux lumineux s'éteignent aux mêmes heures que l'ensemble de la commune. Monsieur Boller demande si les problèmes d'horloge des armoires électriques sont résolus ? Monsieur Letellier confirme que l'ajustement des horloges est effectif et en bon ordre de marche.

Acquisition de la parcelle F 923 – délibération n°43

Monsieur Poirier précise qu'après divers échanges avec la croix rouge française, propriétaire de la parcelle cadastrée F923, sis 1 Chemin de l'Orme, d'une superficie de 1 482 m², il a été proposé à la Commune d'acquérir ladite parcelle, au prix convenu de 1260 €, frais d'acte et de notaire à la charge de la commune.

Il est donc proposé que le Conseil Municipal valide cette acquisition de parcelle et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME l'acquisition de la parcelle cadastrée F 923 lieudit, au prix de 1 260 €, frais notariés à la charge de la commune

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition

Monsieur Poirier déclare que l'acquisition de cette parcelle se fait au prix du don fait initialement à la Croix-Rouge. Il souligne qu'au vue de l'état actuel de la parcelle un nettoyage sera indispensable pour sa remise en état. Il n'est pas exclu de solliciter des horticulteurs afin de reboiser cet espace.

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – délibération n°44

Conformément à l'article L153-12, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément à l'article L 153-12 DU Code de l'Urbanisme.

(Débat annexé)

Rapport annuel sur le service public d'assainissement collectif et non-collectif

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des rapports d'activité 2021 relatifs au service public de l'assainissement collectif et non collectif, établis par le S.I.C.T.E.U.B

Concernant le service public de l'Assainissement collectif :

- il y a 19 413 abonnés desservis par un réseau de collecte des eaux usées (19 404 en 2020)
Sur la commune 1 129 abonnés en 2021 (1 118 en 2020)
- le volume d'eau assujetti à la redevance assainissement (131 896 m³) est en baisse de 23.88 % par rapport à l'année précédente
Le volume facturé aux abonnés est de 2 517 038 m³ (2 451 135 m³ en 2020)
- le montant de la redevance assainissement est maintenu à 2.15 € HT / m³ en 2021 (part syndicale), + 0.21 € HT / m³ (redevance pour modernisation des réseaux)
- la quantité de boues issues d'ouvrages d'épuration est de 4 707 tonnes de matière humide (4 108 tonnes en 2020)
- le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%

Concernant le service public de l'Assainissement non collectif :

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, compris entre 0 et 140, est de 110, égal à 2020
- 5 installations neuves ont été contrôlées en 2021 en phase conception, et 2 en phase réalisation
- En 2021, 10 installations existantes ont été contrôlées. L'intégralité des installations présentaient un impact sur l'environnement, la santé ou la sécurité des personnes

Power point présenté en simultanée lors de la séance

Rapport annuel sur le service public de l'eau potable

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2021 relatif au service public de l'eau potable du S.I.E.C.C.A.O.

Il ressort de ce rapport d'activité 2021 relatif au service public de l'eau potable, les indicateurs de performance suivants :

- Il y a 1 129 abonnés sur la commune (1 118 en 2020) évolution 0.98 %
- 139 478 m³ volume vendu (avant dégrèvement)
- Le prix TTC du service de l'eau potable, sur la base d'une facture de 120 m³, est de 2.47 € du m³ au 01/01/2021
- Le délai maximal d'ouverture et des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service, est de 5 jours
- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité est de :
100 % pour ce qui concerne la microbiologie

- 100 % pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 108 sur 120
- Le rendement du réseau de distribution est de 80.60 % (71.53 % en 2020)
- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 4.82 m3/km/jour (7.35 m3/km/jour en 2020)
- L'indice linéaire de perte en réseau est de 4.77 m3/km/jour (7.29 m3/km/jour en 2020)
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 87.5 %
- 21 branchements ont été renouvelés en 2021, dont 1.75 % par le délégataire
- Le nombre de branchements plomb supprimés ou modifiés en 2018 est de 0
- Le pourcentage de branchements publics en plomb restant à supprimer est de 0.4 % au 31/12/2021
- 12 interventions sur fuites sur canalisations (9 en 2020), et 50 fuites sur branchements (27 en 2020), renouvellement de branchement à la suite de fuite : 21
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 12/1000 abonnés (10.63 en 2020)
- Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, est de 100 %
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année écoulée est de 2.09 % (1.32 % en 2020)
- Le taux de réclamations est de 11.51/1000 abonnés (27.73/1000 en 2020)

Power point présenté en simultanée lors de la séance

Informations et questions diverses :

- Retour ALSH vacances de toussaint

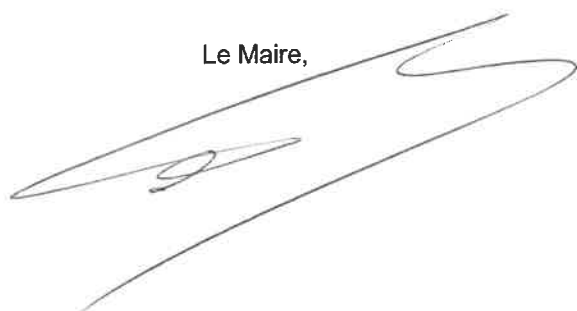
Madame Bonnetain informe que l'ouverture de l'ALSH du 24 au 28 octobre s'est bien passée : le thème était « halloween ». 40 enfants ont été accueillis. L'équipe d'encadrement et les activités proposées ont fait de cette semaine, une belle réussite. Les prochaines ouvertures seront la première semaine des vacances scolaires d'hiver, printemps, et automne 2023.

- Calendrier manifestations

Organisateurs	Dates	Objets	Lieux
Mairie	Dimanche 8 janvier 2023	Vœux du Maire	Salle Josette Jourde
En tête la planète	Samedi 14 janvier 2023	Zéro déchets	Conciergerie
Club Séniors	Dimanche 29 janvier 2023	Galette	Salle Josette Jourde

Fin de séance 23h40

Le Maire,



La secrétaire,

